

Le Vice-Président  
Directeur Général



Paris, le 16 septembre 1999

## DECLARATION DE SOUTIEN

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le Crédit local de France a créé une société de crédit foncier, soumise aux dispositions du titre IV de la loi n°99-532 du 25 juin 1999, dénommée Dexia Municipal Agency.

Le Crédit local de France détiendra durablement plus de 95 % du capital de Dexia Municipal Agency.

Le Crédit local de France veillera à ce que Dexia Municipal Agency développe son activité dans le respect des conditions de la loi précitée et dispose des moyens financiers qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations.

**Jacques GUERBER**